

054-215404393-20230530-DCM202331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Révision des tarifs et du règlement intérieur des services périscolaires**

Nomenclature ACTES : 7.1- Finances locales- Décisions budgétaires- tarifs des services publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 25 (VB ne prend pas part au vote)

pour : 19

contre : 6 (DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

Depuis la rentrée scolaire 2023, le service de restauration s'est adapté à l'augmentation des repas en mettant en place un deuxième service pour les enfants de maternelle :

- 2 services de 60 enfants en moyenne pour les élémentaires

- 2 services de 35 enfants en moyenne pour les maternelles

Soit au total journalier 190 repas en moyenne par jour.

Le service de restauration des écoles de la Masserine est quant à lui stable avec :

- 1 service de maternelle de 30 couverts
- 1 service de primaire pour 60 couverts

Soit au total journalier 90 repas en moyenne par jour.

La ville de Pulnoy accueille en moyenne tous les jours 280 enfants à table. Cette augmentation fait suite à la décision du conseil municipal d'établir une tarification en adéquation avec le niveau social des habitants, mais aussi à la scolarité obligatoire dès 3 ans.

Le nombre croissant des effectifs met en question :

- Le respect des obligations réglementaires en matière d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Le respect de la réglementation en vigueur sur les taux d'encadrement pour les mineurs.
- Le financement du service et notamment des places pour les enfants non Pulnéens par la ville de Pulnoy.

Concernant la tarification des repas aux familles, la ville a fait le choix en 2020 et en 2022 de ne pas répercuter l'augmentation réelle du prix du repas facturé par son prestataire, Api restauration.

Le tarif évoluait uniquement en fonction du taux annuel d'inflation sans prendre en compte non plus l'augmentation des coûts indirects (masse salariale, assurances, fluides, etc.).

Or, API restauration a augmenté le prix des repas de 16% entre 2020 et 2022.

De même les augmentations récentes du prix de l'électricité, du gaz, et des salaires impactent fortement le coût de revient des repas.

Confronté à l'augmentation de ces coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'Etat, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la collectivité et de faire évoluer conformément à la loi et à la jurisprudence, la tarification selon la situation des usagers afin de permettre la pérennité du service et répondre aux exigences de gestion.

Afin de respecter les effectifs maximums réglementaires pouvant être accueillis dans les établissements recevant du public, le taux d'encadrement des mineurs, le nombre de places dans les cantines doit être adapté. C'est pourquoi, le règlement intérieur et de fonctionnement du service doit être mis en cohérence avec les moyens que peut mobiliser la collectivité.

PROPOSITIONS DE TARIFS

Proposition de tarifs du repas pour les enfants pulnéens en €:

	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022 - 2023	1		3.53	
2023 - 2024	1.10		3.88	

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I et apportant leur repas ne sont pas concernés par cette tarification.

Tarifs forfaitaires du service méridien (repas + 1h de garderie) pour les enfants provenant des communes extérieures en €

	Quotient familial de < à 800 en €	Quotient familial supérieur à 801 en €
Tarif maternel 2022/2023	5.10	14.85
Tarif maternel 2023/2024	20.76	20.76
Tarif PAI maternel 2022/2023	Déduire coût réel du repas maternel Soit 1.57	Déduire coût réel du repas maternel Soit 11.31
Tarif PAI maternel 2023/2024	16.88	16.88
Tarif élémentaire 2022/2023	5.58	9.69
Tarif élémentaire 2023/2024	20.76	20.76
Tarif PAI élémentaire 2022/2023	Déduire coût réel du repas élémentaire Soit 1.97	Déduire coût réel du repas élémentaire Soit 6.16
Tarif PAI élémentaire 2023/2024	16.88	16.88

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants pulnéens inscrits au service périscolaire: (Matin, pause méridienne, soir, mercredi matin et mercredi soir)

Compositions du foyer	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022/2023 1 ^{er} enfant	0.21	0.30	0.37	0.60
2023/2024 1 ^{er} enfant	0.23	0.33	0.41	0.66
2022/2023 2 ^e enfant	0.18	0.25	0.32	0.55
2023/2024 2 ^e enfant	0.19	0.27	0.35	0.60
2022/2023 3 ^e enfant et plus	0.13	0.20	0.20	0.50
2023/2024 3 ^e enfant et plus	0.14	0.22	0.22	0.55

En cas d'absence non justifiée, toute la plage où l'enfant est inscrit sera facturée.

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants provenant des communes extérieures.

Compositions du foyer	Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 et au-delà
2022/2023 1 ^{er} enfant	0.30	0.60
2023/2024 1 ^{er} enfant	0.33	0.66
2022/2023 2 ^e enfant	0.25	0.55
2023/2024 2 ^e enfant	0.27	0.60
2022/2023 3 ^e enfant et plus	0.20	0.50
2023/2024 3 ^e enfant et plus	0.22	0.55

La dégressivité s'applique en fonction du nombre d'enfants inscrits au service périscolaire - hors Mission Ados. Le rang de l'enfant est défini par l'ordre d'enregistrement des dossiers.

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants pulnéens en € :

	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022/2023	2.00	2.60	3.00	3.40
2023/2024	2.20	2.86	3.30	3.74

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants non pulnéens en € :

	Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 à 1100
2022/2023	3.00	3.40
2023/2024	5.13	5.81

Tarifs Mission Ados pour les jeunes pulnéens en € (identique à 2022/2023 car nous les avons modifiés l'an dernier)

Actions	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	3.50	4.50	6.50	7.50
Semaine vacances scolaires	20.50	25.50	30.50	35.50
Mini – camp (3 nuitées)	70.00	80.00	90.00	100.00
Ateliers à l'année	18.50	20.50	22.50	24.50

Tarifs Mission Ados pour les jeunes extérieurs en €

Actions	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	5.50	6.50	8.50	10.50
Semaine vacances scolaire	25.50	35.50	40.50	45.50
Ateliers à l'année	22.50	24.50	26.50	28.50

054-215404393-20230530-DCM202331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;
Vu Le Code de l'éducation et notamment les articles R531-52 à R531-53 ;

Considérant l'exposé de Mme Alexandra ANDRE;

Considérant l'avis favorable des Commissions N°1 et 4 en date du 16 mai 2023(4 contre : DZ-LZ-DD-ZBI) ;

Le Conseil Municipal :

- Fixe comme indiqué les tranches de quotient familial ;
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des mercredis récréatifs et mission ados présentés, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Approuve le règlement intérieur global joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

PJ : Règlement intérieur

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 mai 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire



PULNOY

Règlement des services
Périscolaires maternels
et élémentaires

Mercredis récréatifs

Mission Ados

Service
Enfance
Jeunesse
de PULNOY

Inscription obligatoire à
chaque rentrée scolaire

***IMPORTANT : le présent règlement
intérieur doit être lu, approuvé et
signé par chacun des parents.***

Présentation et Modalités d'inscriptions

Présentation générale

Organisateur : **Mairie de Pulnoy.**

Animation : **Union Française des Centres de Vacances**

✓ Les accueils périscolaires (Périscolaire matin/soir – Restauration) sont destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pulnoy (de 3 à 12 ans).

✓ Les mercredis récréatifs sont destinés aux enfants (de 3 à 12 ans).

✓ La Mission Ados est destinée aux enfants à partir de 11 ans révolus jusqu'à 18 ans.

Inscriptions :

Comment s'inscrire ?

Nouvelle inscription : remplir le dossier papier à retirer en Mairie ou sur le site de la ville et le rendre en mairie.

Déjà inscrit : vous allez recevoir un dossier prêt rempli à mettre à jour et rendre en mairie.

Les dossiers d'inscription sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

Comment réserver modifier ou annuler un service (cantine-périscolaire-mercredi – mission ados à partir du 15 août.

La réservation peut se faire à l'année ou en fonction des besoins ponctuellement (mois, semaine, jour).

Toute réservation, modification ou annulation se fait via l'Espace Citoyens ou en cas de problème d'accès par mail à l'adresse suivante :

cantine.peri@pulnoy.fr

Les réservations aux différents accueils pour l'année scolaire 2023/2024 se feront à partir de mi-août.

Pour tout changement ou absence le délai de prévenance est la veille avant 9h (jours ouvrés)

Toute absence prévenue hors délai devra s'accompagner d'un justificatif médical en cas de non

présentation d'un certificat tout le service sera facturé.

⚠ Attention ! Le nombre de places est limité par site et par activité. En cas de seuil atteint, à charge aux familles d'interroger régulièrement l'espace citoyen.

Nombre de place par lieu d'animation

	matin	Cantine	Accueil 11h30-12h30	Accueil 13h-13h30	Périscolaire soir	Mercredi matin	Mercredi après-midi
Maternelle 4 vents	14	60	14	14	42	30	42
Maternelle Masserine	14	36	14	14	28		
Élémentaire Moissonnerie	28	100	18	18	60	30	42
Élémentaire Masserine	18	54	14	14	28		

Pour qu'une inscription soit valide, il est impératif que le dossier soit complet.

Pièces à fournir :

Fiche de renseignements dûment complétée

Attestation de Quotient familial délivrée par la CAF ou numéro CAF

Attestation de responsabilité civile individuelle

Fiche sanitaire (une par enfant), OBLIGATOIREMENT SIGNÉE

Photocopie du carnet de vaccination

RIB (si prélèvement automatique)

Mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé

Aucune sortie des enfants ne sera autorisée sans l'autorisation signée des parents.

Fonctionnement des temps d'accueil

La direction

Administrative : Mairie de Pulnoy 2 rue du Tir.

Tél : 03.83.29.16.64. Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

Animation : La coordinatrice UFCV Tél :

06.25.72.74.16

Les différents lieux d'accueil et heures d'ouverture

	Mercredi 7h-18h30	Péri-scolaire soir 16h30-18h30	Accueil 13h-13h30	Cantine 11h30-13h30	Accueil 11h30-12h30	Péri-scolaire matin 7h-8h30
Maternelle 4 vents	Espace des 4 vents	Espace des 4 vents	rue du tir	Espace des 4 vents	rue du tir	Espace des 4 vents
Élémentaire Moissonnerie						
Maternelle Masserine	Espace des 4 vents	École maternelle	École maternelle	Cantine de la Masserine	École élémentaire	11 rue de Prény
Élémentaire Masserine		11 rue de Prény				

MISSION ADOS à la Maison des Jeunes pendant les VACANCES SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Inscriptions à la semaine		9h-12h	13h-18h		

Mission ados à la Maison des Jeunes sur le temps scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Accueil libre	16h-18h30	16h-18h30		16h-18h30	16h-18h30
Activité			13h-18h		
Soirée	Défini selon le thème				

ATTENTION : Il ne pourra pas y avoir de sortie durant les activités des mercredis après-midi et les animations de la mission ados (voir horaires ci-dessus).

Infirmierie : Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas préparé par ses parents et apporté obligatoirement avant 10h00 sur le lieu de restauration de l'enfant. Seule la part « garderie périscolaire » du service sera facturée. **En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les documents sont à déposer sur l'espace citoyens.**

Accueil des enfants en situation de handicap : La ville de Pulnoy peut accueillir sur les temps périscolaires des enfants porteurs d'handicap. Afin d'organiser un accompagnement individualisé de ces enfants, il est demandé aux parents/tuteurs légaux concernés de signifier le type de handicap de l'enfant dès l'inscription aux différents services périscolaires.

Les parents devront rencontrer le responsable du service de manière à connaître l'enfant et son comportement pour une prise en charge optimale.

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative au nom de l'enfant avec signature du prescripteur et d'une note écrite des parents. Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin (enseignant ou ATSEM) qui devra transmettre ensuite à l'animateur cantine.

Régime alimentaire : Le service de restauration propose 2 sortes de repas : repas normal et repas sans viande. Les régimes alimentaires pour les convenances religieuses n'existent pas et ne seront pas pris en compte. Tout régime alimentaire particulier devra être spécifié dans le portail Familles.

Grèves des enseignants : En cas de grève ou lors de la mise en place du service minimum d'accueil, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier de ces services doivent désinscrire leur enfant via l'espace citoyens la veille avant 9 heures, pour ceux qui souhaitent l'utiliser les inscriptions se font par mail au service périscolaire. **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Absences d'enseignant : L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et votre enfant doit être accueilli à l'école. **Si vous souhaitez désinscrire votre enfant veuillez-vous rendre sur l'espace citoyens la veille avant 9 heures.** **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Si les services périscolaires sont fermés : Les réservations seront annulées automatiquement par la Mairie.

Sorties scolaires : Les repas non pris ne seront pas facturés si les parents désinscrivent l'enfant la veille avant 9 heures via le portail familles. **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Vie quotidienne

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.pulnoy.fr

Gouters : Périscolaire du soir : gouter fourni par les parents Mercredi : gouter fourni par la mairie

Effets personnels : Il est demandé aux enfants de ne pas apporter des jeux et jouets personnels ainsi que des objets non nécessaire.

Bonne conduite : Afin que les différents temps d'accueil demeurent un moment de détente, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite. Il est rappelé que les codes de bonnes conduites imposent à tous le respect :

Enfants	↔	Enfants
Enfants	↔	Adultes
Enfants	↔	locaux et matériel mis à disposition

Sanctions : En cas de non-respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées et si récidive, possibilité d'exclusion temporaire à définitive (qui seront évaluées selon la gravité).

Conditions de sortie de l'enfant : Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

Retard à l'heure de fermeture : Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h30 maximum. En cas de retard, un supplément sera appliqué. Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents

Facturation et paiement

Facturation

Les réservations des différents accueils ne seront pas facturées, en cas d'absence pour maladie, si les parents présentent un justificatif dans les 48 h.

Rappel : La facturation du périscolaire matin/soir, de la garderie du midi et du mercredi matin/soir et l'accueil du midi (11h30-12h30 / 13h-13h30) s'effectue au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû. En cas d'absence non justifiée et non prévenue, toute la plage horaire sera facturée.

Exemple :

Périscolaire matin : facturation de 7h à 8h30 6 X 1/4h

Périscolaire du soir : facturation de 16h30 à 18h30 8 X 1/4h

Garderie du midi : facturation de 11h30 à 12h30 4 X 1/4h
facturation de 13h à 13h30 2 X 1/4h

Midi : (repas + 1h d'accueil) facturation du repas + 4 X 1/4h

Mercredi : facturation de 7h à 18h30 (20 X 1/4h) + repas + après-midi + (6 X 1/4h)

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu) : facture émise par la mairie, envoyée par le Trésor Public de Nancy et à payer au trésor Public de Nancy.

Paiement

Lieux de paiement :

- Trésor Public Rue Sainte Catherine à Nancy
- Internet grâce au lien suivant : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- La Poste pour le numéraire.

Retard de paiement : Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille.

Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception de ce courrier. Au-delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande.

Règlement : toute inscription aux services enfance et jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Service toutes générations : 03-83-29-87-90 - contact@pulnoy.fr

** Mission ados : 06-25-72-74-16.

SERVICE TOUTES GÉNÉRATIONS – MAIRIE DE PULNOY

2 rue du Tir 54425 Pulnoy

Tél : 03 83 29 87 90 Fax : 03 55 68 70 03

Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

✂.....

Je soussigné, Mme, M..... déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire et je m'engage à respecter le règlement des services enfance et jeunesse tout au long de l'année.

Vu et accepté le :

Signatures des responsables légaux

